

---

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE SUR LE BUDGET, TENUE LE SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2008 À 10H À L'HÔTEL DE VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).**

---

Présents:	Le maire	Charles Huot
	Les conseiller(ère)s	Gil Bennett Susan de Schulthess Donna Florence Michel Leger Bruce Perron Mark Uchwat
	Directeur-Général	Michel Trudel
	Le secrétaire-trésorier	Robert Mearns

---

Résolution (08-111): Il est proposé par le conseiller Perron appuyé par la conseillère Florence et résolu que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Sur le rôle triennal (2007-2008-2009) d'évaluation foncière de la Ville de Barkmere, en vigueur le 1 janvier 2009 a été déposé le 9 septembre 2008 par le service d'évaluation de la MRC des Laurentides, les valeurs imposables étaient établis comme suite:

- la valeur imposable générale est 60 145 400\$
- la valeur imposable dans le bassin du Chemin Duncan est 11 134 700\$
- la valeur imposable dans le bassin du Chemin des Jésuites est 1 546 300

**RÈGLEMENT 175**

Résolution (08-112): Il est proposé par le conseiller Uchwat appuyé par le conseiller Leger et il est résolu

QUE à la suite d'un avis de motion donné précédemment, il soit décrété que le règlement numéro 175 intitulé: "Règlement sur la taxe générale, l'évaluation pour la révision du plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme et l'évaluation locale concernant les ch. Duncan et des Jésuites, 2009" soit par la présente adopté et que:

1. Pour l'exercice financier 2009, le taux de la taxe générale soit de 0,57\$ au 100\$ d'évaluation et qu'il soit appliqué à tout bien immobilier au rôle d'évaluation de 2009
2. Les immeubles exemptés de la taxe générale soient taxés au taux de la taxe générale, soit 0,57\$ au 100\$ d'évaluation du terrain seulement, tel que le prescrit la Loi sur l'évaluation des immeubles taxables.
3. Le taux pour le chemin Duncan soit de 0,11\$ au 100\$ d'évaluation et s'applique à tout immeuble taxable situé dans le bassin du chemin Duncan.
4. Le taux pour les immeubles taxables situés dans le bassin du Chemin des Jésuites soit de 0,16\$ au 100\$ d'évaluation.
5. Une évaluation visant la révision du plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme:

Pour l'exercice financier 2009, le taux de l'évaluation du projet de révision soit de 0,12\$ au 100\$ d'évaluation et qu'il soit appliqué à tout bien immobilier au rôle d'évaluation de 2009

6. Après la date d'échéance, le taux d'intérêt soit 15 % par année.
7. Si un compte de taxe foncière municipale est inférieur à 300\$, il devra être acquitté en un seul versement au plus tard le 1 mars 2009.
8. Si un compte de taxe foncière municipale est d'au moins 300\$, il devra être acquitté en deux versements égaux. Le premier versement étant dû le 1 er mars 2009 et le deuxième versement étant dû le 1 er juillet 2009.

Le conseiller Florence a proposé l'ajournement.

Approuvé par:

Certifié par: